



**Me Jocelyn Ouellette**  
jo@rbavocats.ca  
514-436-0759

Montréal, le 26 mai 2026

PAR COURRIEL : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)  
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

**Me Carolina Rinfret**  
**SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Montréal, QC, H2Z 1W7

**DOSSIER :** **R-4320-2025** : Énergir - Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR

**Objet :** **Dépôt de la demande de remboursement de frais du RNCREQ**  
Notre dossier: 1432-011

---

Chère consoeur,

La Régie ayant pris la présente affaire en délibéré suite aux audiences s'étant terminées le 27 avril dernier, le RNCREQ dépose par les présentes sa demande de remboursement de frais conformément à l'[article 42](#) du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Nous soumettons que les frais demandés sont raisonnables, entièrement justifiés et conformes aux directives du [Guide de paiement des frais](#). Quoique légèrement plus élevés que le Budget de participation initialement soumis le 19 janvier dernier<sup>1</sup>, nous soumettons respectueusement que la différence entre les deux est légère et qu'elle s'explique par le fait qu'il y ait eu plus de jours d'audience que prévus et que les sujets aient été divisés en deux blocs, entraînant ainsi plus de travail que prévu. Dans ces circonstances, nous demandons néanmoins à la Régie d'accorder la demande de remboursement de frais telle que soumise.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

  
**Jocelyn Ouellette, avocat**

---

<sup>1</sup> [C-RNCREQ-0003](#).